



# FRANCE

## Conseil de sécurité

### Débat public sur la Protection des civils dans les conflits armés

Intervention prononcée par S.E.M. Jean-Marc de la Sablière  
Ambassadeur, Représentant Permanent de la France auprès des Nations Unies

New York, le 22 juin 2007

(Vérifier au prononcé)

\* \* \*

## Security Council

### Public Debate On the Protection of civilians in armed conflicts

New York, 22 June 2007

Speech delivered by H.E. Mr. Jean-Marc de la Sablière  
Ambassador, Permanent Representative of France to the United Nations

(check upon delivery)

Monsieur le Président,  
Monsieur le Secrétaire Général adjoint,  
Chers collègues,

Je remercie la présidence de notre Conseil de l'opportunité qu'elle nous offre d'évoquer à nouveau la protection des civils dans les conflits armés. Nous nous félicitons de l'engagement continu du Secrétariat sur cette question. Je remercie également John Holmes de son introduction à notre débat.

Je souhaiterais concentrer mon propos sur quatre points :

- 1°/ le respect du droit international humanitaire,
- 2°/ la nécessité d'accorder une attention particulière à la situation des populations les plus vulnérables : les femmes, les enfants, les réfugiés et les déplacés, mais également le personnel humanitaire et les journalistes ;
- 3°/ la question de l'accès des populations à l'assistance humanitaire ;
- 4°/ enfin la contribution des opérations de maintien de la paix à la protection des civils.

1/ Premier point, le respect du droit international humanitaire :

La France est préoccupée de constater que les civils restent les premières victimes des conflits. Plus grave encore, ils sont désormais souvent pris pour cibles. Les parties aux conflits manifestent un mépris croissant du droit international humanitaire. Les attaques indiscriminées qui touchent les populations civiles et les acteurs humanitaires dans l'accomplissement de leur mission sont devenues de plus en plus banales. L'« *espace humanitaire* » n'est plus sanctuarisé. Nous considérons que cette dérive est inquiétante. Il est de notre devoir de rappeler à toutes les parties qu'elles ne peuvent en aucune circonstance se soustraire au respect du droit international humanitaire. Il s'agit des 4 conventions de Genève bien sûr, mais également des 2 protocoles additionnels à ces conventions, dont nous venons de fêter le trentième anniversaire. 167 Etats sont parties à ces protocoles. Nous invitons les Etats qui ne l'ont pas encore fait à les ratifier dès que possible.

Le respect du droit international humanitaire passe par une lutte rigoureuse contre l'impunité des auteurs de violations. Comme le Conseil l'a souligné dans sa résolution 1674 d'avril 2006, « *les Etats ont pour responsabilité de s'acquitter de l'obligation qui leur incombe de lutter contre l'impunité* ». Le Conseil a reconnu la pertinence de « *tout l'arsenal des mécanismes de justice et de réconciliation, y compris les tribunaux pénaux internes, internationaux et mixtes* ». La Cour Pénale Internationale a un rôle éminent à jouer, en jugeant les principaux responsables des crimes les plus graves quand les juridictions nationales ne sont pas en mesure de le faire. La coopération des Etats et des Nations Unies avec la CPI est essentielle. L'obligation de coopérer découlant du Statut de Rome ou de résolutions de notre Conseil doit être respectée.

Je souhaite enfin rappeler que le droit international humanitaire engage également, bien sûr, les forces des opérations de maintien de la paix : la France salue la politique de tolérance zéro en matière d'abus sexuels ; elle rappelle également l'importance du principe de non-refoulement des personnes qui trouvent refuge auprès des Nations Unies.

2/ Mon deuxième point concerne la protection des populations les plus vulnérables :

Les violences sexuelles sont utilisées régulièrement comme une arme de guerre. Il s'agit de crimes abominables qui affectent des millions de personnes. De tels crimes doivent être empêchés et punis. La résolution 1325 doit faire l'objet, dans ce domaine, d'un suivi renforcé.

Le recrutement d'enfants pour servir dans des forces armées est tout autant inacceptable. Sur ce sujet, de premiers progrès ont pu être observés grâce à l'action du Conseil de Sécurité dans le cadre de sa résolution 1612 : le Mouvement de Libération du Soudan vient de signer un plan d'action par lequel il s'engage à démobiliser les enfants ; d'autres plans d'action similaires ont déjà permis la libération de plusieurs centaines d'enfants soldats, notamment en Côte d'Ivoire. Mais le fléau des enfants soldats touche environ 250.000 êtres humains à travers le monde. Nous appelons tous les Etats mentionnés dans l'annexe du rapport du Secrétaire Général consacré à ce sujet à s'engager pleinement dans une coopération concrète avec le Conseil de Sécurité, la représentante spéciale du Secrétaire Général, les « *taskforces* » inter-agences.

Du Darfour à l'Iraq en passant par le Sri Lanka, des millions de personnes déplacées ont besoin de protection. Elles sont désormais plus nombreuses que les réfugiés. Il faut que nous renforçons leur protection du fait leur vulnérabilité, dans le respect de la Charte, et dans le respect du droit à un retour volontaire.

Enfin nous restons préoccupés par le nombre de personnels humanitaires tués. Il est particulièrement choquant que soient pris pour cibles ceux qui viennent en aide aux populations en détresse. Nous devons veiller au respect de la résolution 1502.

De même nous sommes choqués d'observer de mois en mois que ceux qui cherchent à faire la lumière sur les situations de conflit armé, les journalistes, font l'objet d'attaques dans l'exercice de leur mission. A l'initiative de la France et de la Grèce, le Conseil de Sécurité a rappelé, dans sa résolution 1738 adoptée à l'unanimité, que les journalistes sont des civils comme les autres. Les attaques contre les journalistes ne doivent pas rester impunies.

3/ L'accès des populations vulnérables à l'assistance humanitaire détermine, pour une large part, leur protection ; c'est mon troisième point :

Comme le Secrétaire général adjoint vient de le souligner, la question de l'accès est centrale en matière de protection. Faute d'accès, rien n'est possible. L'accès en toute liberté des personnels humanitaires aux civils qui ont besoin d'aide constitue une exigence centrale, formulée par le Conseil dans sa résolution 1674. Il est nécessaire que le Conseil soit pleinement informé des entraves à l'assistance humanitaire. Dans cette perspective, mon pays ne verrait que des avantages à ce que le prochain rapport du Secrétaire Général sur la protection des civils contiennent des développements précis sur cette question y compris, au besoin, sous la forme d'une annexe.

4/ Mon quatrième et dernier point porte sur la contribution des opérations de maintien de la paix à la protection des civils.

Par sa résolution 1674, adoptée par consensus en mars 2006, le Conseil a « réaffirmé sa pratique qui consiste à faire en sorte que les mandats des missions des Nations Unies - qu'il s'agisse de missions de maintien de la paix, de missions politiques ou de missions de consolidation de la paix - comportent, selon qu'il conviendra et au cas par cas, des dispositions visant à, premièrement, protéger les civils, en particulier en cas de menace imminente d'atteintes à l'intégrité physique des personnes dans leurs zones de déploiement, deuxièmement, faciliter l'assistance humanitaire, troisièmement, créer des conditions propices au retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées ». Le Conseil a précisé dans la même résolution que « la priorité devait être accordée à la protection des civils dans les décisions concernant l'utilisation des capacités et des ressources disponibles ». Il a demandé que « les mandats de protection des civils soient exécutés ».

On le voit, les exigences du Conseil vis-à-vis des opérations des Nations Unies sont élevées dès lors qu'un mandat de protection leur est donné. Comment nous assurer que ces exigences sont satisfaites ? Plusieurs pistes peuvent être suivies :

- d'abord, il paraît utile d'enrichir la doctrine du maintien de la paix d'une réflexion sur la protection des civils dans le contexte des OMP ; cela doit déboucher également sur une réflexion relatives aux règles d'engagement ;
- ensuite, il nous semble important de veiller à prendre en compte, dans le cadre des rapports réguliers au Conseil de Sécurité sur la mise en œuvre des mandats des OMP, la dimension de protection des civils lorsque celle-ci figure dans ces mandats ;
- enfin, il serait sans doute utile que le DOMP contribue aux rapports généraux du Secrétaire Général sur la protection des civils et soit associé aux exposés que le Secrétaire général adjoint pour les affaires humanitaires présente au Conseil de Sécurité.

Ces propositions sont destinées à concrétiser les exigences de la résolution 1674. Elles nous conduisent à appeler de nos vœux une coopération encore renforcée entre le BCAH et le DOMP. Nous serions reconnaissants à M. Holmes de nous rendre compte des progrès de cette collaboration lors de son prochain exposé au Conseil de Sécurité.

Je vous remercie./.